

**22-DD-0675**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MARCHE RELATIF A DES TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL - LOT N°1 UNITES TERRITORIALES DE LILLE -  
SECLIN (UTLS) ET MARCQ-EN-BAROEUL LA BASSEE (UTML) - AVENANT  
SANS INCIDENCE FINANCIERE - AVENANT N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 21EV2901 ayant pour objet des travaux de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la MEL, lot n°1 - Unités territoriales de Lille Seclin (UTLS) et Marcq en Baroeul La Bassée (UTML), a été notifié le 24/02/2022 au groupement des sociétés INEO Hauts de France, mandataire, et SPIE CityNetworks pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 3 800 000 € HT sur la durée du marché (4 ans) ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant la demande du groupement titulaire en date du 03/08/2022 de modifier les modalités de paiement du marché pour permettre les paiements à des comptes séparés pour chacun des cotraitants, au lieu du paiement sur le compte unique ouvert au nom du groupement comme indiqué dans l'acte d'engagement ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant n°1 au marché n° 21EV2901 avec le groupement des sociétés INEO Hauts de France, mandataire, et SPIE CityNetworks pour modifier les modalités de paiement du marché ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.